



Publication du 13 janvier 2022

L'Assemblée primaire est convoquée au sous-sol du bâtiment communal

LE DIMANCHE 13 FEVRIER 2022 de 09 H 00 à 10 H 00

En vue de procéder à l'acceptation ou le rejet des objets suivants :

Objets fédéraux :

- Acceptez-vous l'initiative populaire du 18 mars 2019 « Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès » ?
- Acceptez-vous l'initiative populaire du 12 septembre 2019 « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac) » ?
- Acceptez-vous la modification du 18 juin 2021 de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT) ?
- Acceptez-vous la loi fédérale du 18 juin 2021 sur un train de mesures en faveur des médias ?

Envoi du matériel de vote aux citoyens. Les citoyens réceptionneront le matériel de vote au plus tard le vendredi 21 janvier 2022.

Le vote par dépôt à la commune. Dès réception du matériel de vote, l'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. **Dernier délai du dépôt le vendredi 11 février 2022 à 11 heures** (fermeture des guichets). **Attention, l'enveloppe ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la commune**, sous peine de nullité (art. 20 al. 1 let. c OVC)

Le vote par correspondance. L'envoi doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le vendredi 11 février 2022**. Les enveloppes arrivées hors délai ne seront pas acceptées. **La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies** (art. 14 al. 3 OVC). Si par inadvertance une telle enveloppe est réceptionnée par la commune, le vote doit être considéré comme nul (art. 14 al. 1 OVC)

Vote par procuration. Le vote par procuration est interdit.

Grimisuat, le 13 janvier 2022

L'Administration communale